

EPREUVE ORAL DE CONTROLE

Prévention Santé Environnement

A compter de la session 2022



Objectifs du décret 2021-1524

EXTRAIT DU TEXTE

REGLEMENTAIRE

NOR : MENE2139306N

Note de service du 31-12-
2021

MENJS - DGESCO A2-3

Texte adressé aux recteurs et rectrices d'académie ;
aux vice-recteurs de la Polynésie française et de la
Nouvelle-Calédonie ; au directeur du Siec d'Île-de-
France ; aux inspecteurs et inspectrices de
l'éducation nationale ; aux cheffes et chefs
d'établissement ; aux personnels enseignants ; aux
candidates et candidats

Références : décret n° 2021-1524 du 25-11-2021 ;
arrêté du 25-11-2021

Affirmer la valeur certificative du diplôme de baccalauréat professionnel pour l'accès au marché du travail et aux études supérieures ;

Souligner l'importance de valider un niveau suffisant dans le domaine professionnel pour accéder à l'épreuve de contrôle qui porte, elle, sur des compétences générales et transversales ;

Redéfinir les modalités d'accès aux épreuves de contrôle de baccalauréat professionnel en cohérence avec l'écriture des référentiels du diplôme en bloc de compétences ;

Rapprocher les dispositifs de rattrapage du baccalauréat professionnel avec celui du baccalauréat général et technologique ;

Rendre plus lisibles les modalités d'évaluation et les critères de notation pour les candidats et les enseignants.

Conditions d'accès à l'épreuve

Obligation d'obtenir :

- a) Une moyenne générale entre 8 et 9,9 sur 20 aux épreuves du baccalauréat professionnel
- b) Une moyenne supérieure ou égale à 10 sur 20 à l'ensemble des épreuves professionnelles du baccalauréat professionnel



Conditions d'accès à l'épreuve

L'accès à l'épreuve de contrôle s'appuie ainsi sur l'exigence d'un niveau de maîtrise suffisant des compétences professionnelles (écrites, pratiques, orales) prévues au règlement d'examen.

La moyenne des épreuves professionnelles s'effectue en considérant toutes les épreuves et sous épreuves qui ne pourront pas faire l'objet d'une nouvelle évaluation lors de l'épreuve de contrôle.

Le calcul de la moyenne des épreuves professionnelles exclut donc les notes obtenues aux sous-épreuves de mathématiques, de physique-chimie, d'économie-gestion, d'économie-droit et de prévention-santé-environnement.



Forme de l'épreuve de contrôle

L'épreuve de contrôle au baccalauréat professionnel consiste en :

- Deux sous-épreuves d'une durée de **15 minutes** chacune
 - Notée chacune sur **20 points**.
- Chaque interrogation est précédée d'une **préparation** d'une durée de **15 minutes**.

Pour les deux épreuves ou sous-épreuves ayant fait l'objet d'une nouvelle évaluation à l'oral de contrôle, **seule la meilleure note obtenue par le candidat est prise en compte** par le jury pour le calcul de la moyenne générale.



Forme de l'épreuve de contrôle

La possibilité pour les candidats de choisir les deux disciplines sur lesquelles ils souhaitent être interrogés

SOUS- EPREUVE

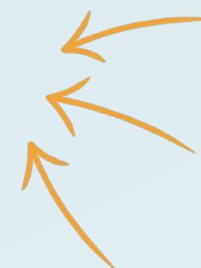
1

- Mathématiques
- Physique-Chimie
- Economie-Droit ou Economie - Gestion
- Prévention Santé Environnement

SOUS- EPREUVE

2

- Français
- Histoire-Géographie



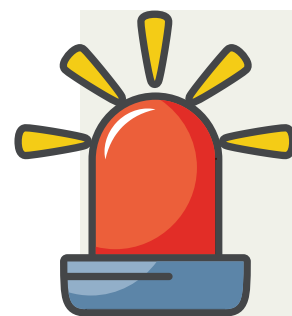
Discipline à choisir au moment de l'inscription à l'oral de contrôle

Définition de l'épreuve de PSE

La première sous-épreuve de l'épreuve de contrôle porte, selon le choix du candidat, sur les connaissances et compétences des programmes de terminale

- 1- Aucun document à apporter par le candidat
- 2- Tirage au sort d'un sujet, préparation pendant 15 minutes, puis présentation à l'examineur
- 3- 15 minutes d'épreuve débutant par un exposé du candidat sans interruption de l'évaluateur d'une durée maximale de 5 minutes.
- 4- Echange avec le candidat, soit en poursuivant le même sujet, soit en élargissant le champ de la réflexion sur d'autres parties du programme de la sous-épreuve présentée.

Définition de l'épreuve de PSE



L'examineur se réfère aux critères d'évaluation définis dans les grilles annexées à la note de service.

À partir du sujet proposé, les compétences suivantes seront évaluées : Compétences évaluées	Note d'acquisition			
	TI	I	S	TS
C2 - Mettre en œuvre une méthode d'analyse dans une situation donnée /5 points				
C3 - Expliquer un phénomène physiologique, un enjeu environnemental, une disposition réglementaire, en lien avec une mesure de prévention /4 points				
C4 - Proposer une solution pour résoudre un problème /5 points				
C5 - Argumenter un choix /3 points				
C6 - Communiquer à l'oral avec une syntaxe claire et un vocabulaire adapté /3 points				
TI : très insuffisant – I : insuffisant – S : satisfaisant – TS : très satisfaisant	Note :			/20

Cliquez sur l'image pour récupérer la grille

